CANADA · NEW BRUNSWICK
Agricultural Insurance

P.O. Box 6000
Fredericton
New Brunswick E3B 5H1
Tel: 506 453-2185
Fax: 506 453-7406

CANADA · NOUVEAU-BRUNSWICK
Assurance agricole

C.P. 6000
Fredericton
Nouveau-Brunswick E3B 5H1
Tél.: 506-453-2185
Téléc. : 506-453-7406

RÉSUME DE PROTECTION POMMES – PLAN B

Le Plan relatif aux pommes fournit une assurance pour les pertes de cultures de fruits et les pertes de qualité causées par un ou plusieurs risques assurés. La couverture est basée sur vos antécédents de production et le niveau de couverture que vous choisissez. Une indemnité peut être versée si un risque couvert fait chuter votre rendement en deçà de votre production assurée.

Cultures assurables : Variétés de pommes produites au Nouveau-Brunswick dont la demande d'assurance est acceptée par la Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick (CAANB).

Risques assurés : L'excès d'humidité, la sécheresse, la neige, le gel, les inondations, la grêle, le vent, les animaux sauvages, l'infestation d'insectes*, les maladies des plantes*, les sévices de l'hiver, l'excès de chaleur et le défaut inévitable de la pollinisation.
(*à condition que de bonnes pratiques de gestion agricole soient adoptées.)

Pertes découlant de risques non couverts : Les pertes découlant de risques non couverts, comme une mauvaise utilisation de pesticides, une pénurie de main-d'œuvre ou de machinerie, la négligence ou de mauvaises pratiques de gestion ne sont pas couvertes par l'Agri-assurance.

Couverture des cultures de pommes

Calcul de votre couverture et de vos réclamations

La couverture en vertu de ce plan est basée sur votre rendement probable, le prix unitaire sélectionné, le niveau de couverture sélectionné et votre production assurée. Les niveaux de couverture comprennent ceux de 60 %, de 70 % et de 80 %. Les prix unitaires ($/livre) sont établis chaque année par la CAANB et sont calculés à partir des prix historiques moyens à la ferme au Nouveau-Brunswick.

Prix unitaire individualisé

Il se peut que les participants puissent bénéficier d'un prix unitaire individualisé par catégorie. Dans ce cas-là, les producteurs doivent être en mesure de fournir leur revenu des cinq dernières années pour chaque catégorie de pommes ainsi que la production correspondante (entre autres, état frais, pommes commerciales, pommes à peler et pommes à jus). Ils devront également déclarer la production récoltée à l'automne par catégorie, y compris les catégories de pommes en entreposage. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre représentant de l'assurance agricole.

Rendement probable pour le participant effectif

Le rendement probable est spécifique à votre exploitation agricole et reflète votre rendement moyen à long terme de même que le nombre, la densité et l'âge de vos arbres. La méthodologie reflète la capacité de production de chaque producteur et la tendance à passer à des vergers à plus forte densité.

Inscription

Date limite d'inscription : 20 décembre 2024
Minimum assurable : 250 arbres

Un minimum de deux années consécutives de données sur le rendement est requis avant qu'un client ne soit admissible à la couverture des fruits.

Avis de perte

L'adhérent doit aviser la CAANB dans les cinq jours suivant la découverte d'une perte découlant d'un ou de plusieurs des risques couverts.

Paiement d'une indemnité

Les indemnités pour pertes de rendement sont fondées sur l'écart entre la production assurée et la production récoltée nette totale pour la superficie totale de la récolte assurée. Les indemnités de perte de rendement sont déterminées une fois que la perte de rendement totale, y compris les facteurs de qualité, a été finalisée. La perte de production est payée au prix assuré, selon l'option de prix unitaire que vous choisissez. Le prix assuré n'est pas basé sur, ni ne garantit, le prix du marché.

Exemple de paiement

Vous avez une couverture de 70 %, sur 30 acres de pommiers Honeycrisp à haute densité, et le rendement moyenne de long terme pour tout le verger est de 780 000 livres et le prix unitaire choisi est de 0,65 $/livre. La production réelle de la récolte (ajustée pour la qualité ou production à prendre en compte (PPC)) est de 300 000 livres.

Votre production assurée est calculée de la manière suivante :

Étape 1 a) Calcul de votre production assurée	La production assurée est égale au niveau de couverture multiplié par le rendement probable 780 000 livres X 70 % = 546 000 livres
b) Calcul de votre valeur assurée	Valeur assurée = Production assurée multipliée par le prix unitaire ($/liv) 546 000 liv. X 0,65 $/liv = 354 900, 00 $

c) Calcul de votre prime	Votre prime = Taux de prime multiplié par la valeur assurée = 1,8349 % X 354 900,00 $ = 6 512,06 $
Étape 2 Calcul de votre réclamation pour les pertes de cultures	Réclamation (Production assurée – PPC) x prix unitaire = (546 000 – 300 000) X 0,65 $ = 246 000 X 0,65 $ =159 900,00 $
Taux utilisés dans cet exemple : Taux de prime du producteur pour une couverture de 70 % : 1,8349 % ; prix unitaire des fruits 0,65 $/liv	

Participation des gouvernements : les frais administratifs sont entièrement assumés par les gouvernements. Le gouvernement du Canada paie 60 % des frais et le gouvernement du Nouveau-Brunswick paie 40 % des frais. Le financement des primes est assumé par les gouvernements (60 %) et le participant (40 %) aux options de garantie.

Les adhérents qui ont souscrit une couverture en vertu du Régime d'assurance-récolte des pommes (régime B) peut être admissibles à une couverture d'assurance pour les arbres, à un niveau de franchise de trois pour cent, sans frais supplémentaires.

Ce sommaire de la couverture ne s'applique en aucun cas par priorité sur les dispositions du Programme d'assurance agricole ni des politiques et des plans qui s'appliquent, du règlement en vigueur et des ententes avec le gouvernement du Canada.